



**PROCES VERBAL  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre, à 18 heures 41, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 octobre 2024.

**Etaient présents** : LE BARS Loïc ; TUQUET Joël ; LAUNOY Ketty ; MESSEAN Éric ; LE BARS Jasmine ; BAUDUIN Jessica ; DEBELLEMANIERE Nathalie

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration** :

SOREL Bénédicte	à	GALLIEGUE Raymond
REMY Françoise	à	LE BARS Jasmine

**Absents excusés** : LAPORTE Jean-François ; LAPORTE Emmanuelle ; DELESTREES Patrick ; GOSSET Christine

**Absent** : GILLET Pierre-Alain

Loïc LE BARS est élu secrétaire de séance  
Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h41.

Le compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Décision du maire n°3**

En date du 15 octobre 2024, décision n° 2024-03 afin de solliciter le soutien financier du fonds de concours de l'ACSO pour le remplacement des volets de l'école pour un montant de 4 933,12€

## 1 / Convention piscine 2024 / 2025

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de renouveler la convention signée avec le Syndicat Intercommunal de la piscine de Montataire (SIPM) pour l'année scolaire 2024/2025 afin que les enfants de l'école apprennent à nager.

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur le directeur du Syndicat Intercommunal de la piscine de Montataire (SIPM) pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que les séances de piscine auront lieu du 16 juin au 3 juillet 2025 (soit 9 séances de 40 minutes) les lundis, mardis et jeudis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'entériner le projet présenté pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- D'arrêter le montant de ces prestations aux sommes suivantes :
  - ✓ Location du bassin : 49,33 € T.T.C pour 40 minutes
  - ✓ Enseignement (M.N.S) : 14,67 € T.T.C pour 40 minutes
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Les sommes nécessaires seront créditées au Budget Primitif 2025.

## 2 / Bon de Noël du personnel

Monsieur le maire dit que tous les ans pour Noël, la commune offre 200 euros sous forme de cartes cadeaux au personnel communal titulaire et non titulaire inscrits au tableau des effectifs au 1er décembre 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent continuer d'attribuer cette somme au personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De reconduire l'attribution d'un colis de Noël au personnel communal, sous forme de cartes cadeaux qui sera utilisé pour acheter un cadeau tous rayons sauf alimentation ;

- D'attribuer ce bon de Noël à l'ensemble du personnel, titulaires et non titulaires inscrits au tableau des effectifs au 1er décembre 2024 ;
- De fixer la valeur des chèques cadeaux à 200 € pour l'année 2024

### **3 / Rapport d'activités Tables Communes 2023**

Monsieur le maire dit que nous venons de recevoir le rapport d'activités de 2023 de Tables Communes. Voici une petite synthèse

L'objectif de l'année 2023 était de maintenir voire d'augmenter le niveau de qualité des menus tout en respectant les contraintes budgétaires et les hausses des matières premières liées à l'inflation. Ce pari a été relevé.

Concernant les repas scolaires, Tables Communes a maintenu les 2 repas végétariens par semaine, l'alternance de menus à 4 composantes 2 fois par semaine et 5 composantes 3 fois par semaines.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De Prendre acte du rapport d'activités de Tables Communes pour l'année 2023

### **4 / rapport d'activités SE 60 2023**

L'année 2023 a marqué un tournant décisif dans la croissance du SE60.

Il y a eu 17 sites photovoltaïques d'installés soit 6 000m<sup>2</sup> de panneaux solaires.

Le SE60 est propriétaire des réseaux électriques en basses et moyennes tensions, il en a confié l'exploitation à ENEDIS par le biais d'un contrat de concession.

Le SE60 a renouvelé son PPI 2024 / 2027 pour près de 16,5 millions d'investissements.

260 chantiers ont été lancés en 2023 contre 207 en 2019.

On peut constater une hausse des travaux de rénovation de l'éclairage public.

En 2023, MOUV'OISE a continué de développer ses bornes de recharges. 18 nouvelles bornes ont été ajoutées y compris la première borne à charge rapide.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, MOUV'OISE devient PASS PASS, cette évolution vise à harmoniser et à renforcer les infrastructures à l'échelle régionale, tout en offrant aux usagers un service plus intégré et compatible.

Les tarifs resteront inchangés.

La programmation 2024 prévoit 17 bornes dont 14 en commune rurale avec un financement facé (fonds d'aide aux collectivités pour l'électrification rurale) et 3 dans des communes urbaines.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De Prendre acte du rapport d'activités du SE60 pour l'année 2023 ;

## **5 / Rapport d'activités sur le prix et la qualité du service gestion des déchets ménagers**

Monsieur le maire dit que ce service comprend le ramassage des ordures ménagères, du tri, des déchets verts, des encombrants et du verre.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura bientôt le ramassage des biodéchets.

En 2023 c'est 23 473,61 tonnes d'ordures ménagères soit 264,69 kg par habitant. Pour le tri c'est 3 879 tonnes soit 43,74 kg par habitant.

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'agglomération Creilloise et de la communauté de Communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service collecte des déchets pour l'exercice 2023
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

## **6 / Rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public Mobilités**

Monsieur le Maire dit que le budget transport de l'ACSO est de 10 775 318,81 €. L'ACSO possède 31 bus, 30 bus sont en sous-traitance. En 2023 les bus ont parcouru 3 224 019 kms sur notre territoire.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'agglomération Creilloise et de la communauté de Communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service mobilités pour l'exercice 2023
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

## **7 / Rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Monsieur le maire dit que sur le territoire de l'ACSO, c'est 6 392 678 m3 distribués.

Monsieur le Maire dit que nos réseaux sont vieillissants.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'agglomération Creilloise et de la communauté de Communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2023
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

## **8 / Rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'agglomération Creilloise et de la communauté de Communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'exercice 2023
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

## **9 / Modification des statuts de l'ACSO : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols**

Monsieur le Maire dit que suite aux coulées de boues du mois de mai dernier, il a interpellé Monsieur Villemain, Président de l'ACSO afin que l'agglomération prenne la compétence eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols.

Monsieur le Maire dit que Monsieur Villemain a bien compris que le problème de ruissellement n'était pas le problème d'une commune mais de plusieurs.

Le conseil communautaire du 25 septembre 2024 a délibéré favorablement pour prendre cette compétence.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 permettant aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de transférer à tout moment, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics

nécessaires à leur exercice,

Vu la délibération n°24C130 du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) du 25 septembre 2024 modifiant les statuts de l'établissement en intégrant, au titre des compétences facultatives supplémentaires, la compétence suivante : « *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols* » ,

Considérant que l'ACSO est en charge de la compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement* » ainsi que « *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT* » ,

Considérant que lors des événements climatiques (orages et fortes pluies) survenus au mois de mai 2024, des communes de l'ACSO (Saint-Leu-d'Esserent, Thiverny, Maysel, Saint-Vaast-les-Mello et Cramoisy) ont subi des dégâts matériels conséquents liés aux transports des particules de terres et aux coulées de boues,

Considérant que ces boues issues des terres agricoles proviennent non pas de parcelles en particulier mais d'un ensemble de surfaces appelées bassins versants ou sous-bassins versants. Ces bassins versants respectent des courbes topographiques qui ne correspondent pas aux limites administratives communales. L'agglomération Creil Sud Oise couvre en effet 5 bassins versants de référence (Brèche, Thérain, Oise, Thérinet, Nonette) dans lesquels on retrouve des découpages de sous-bassins,

Considérant que la gestion de cette problématique est donc compliquée au niveau local (communal) et doit être conduite à l'échelle intercommunale pour être efficace et cohérente,

Considérant que toute modification des statuts doit être adoptée d'une part par le conseil communautaire, et d'autre part par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à la même condition de majorité qualifiée que celle qui s'applique à l'adoption des statuts initiaux (soit par au moins les deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de l'EPCI ou au moins la moitié des communes comptant au moins les deux tiers de la population),

Considérant que toute modification des statuts doit, comme les statuts initiaux, être approuvée par le préfet dont l'arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts proposée par l'ACSO consistant à intégrer, au titre des compétences facultatives supplémentaires de l'intercommunalité, la compétence suivante : « *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols* »
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 10 / Pont sur l'extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire dit qu'il y a un an, le conseil municipal a décidé de l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h sur une année de réflexion.

Monsieur le Maire précise que d'après la gendarmerie, il n'y a pas plus de délinquance.

Monsieur Messean demande le résultat d'un point de vue économique. Monsieur le maire lui répond qu'avec la flambée des prix il est difficile de faire une estimation, mais des économies ont été faites c'est indéniable.

Monsieur Messean demande s'il est nécessaire de rallumer à 5 heures car il y a très peu de trafic à cette heure. Il dit qu'il serait bien de couper l'éclairage public totalement de mai à septembre.

Monsieur le Maire répond qu'il faut rediscuter des horaires lors d'une prochaine réunion.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2023 instaurant l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5 heures

Considérant la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Considérant qu'une année de réflexion a été engagée sur la pertinence de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures.

Vu qu'outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'instaurer définitivement l'extinction de l'éclairage public
- De revoir les horaires ultérieurement

## 11 / Enquête publique ARCELORMITTAL

Monsieur le Maire dit que nous avons reçu un avis d'enquête publique du 26 septembre 2024 concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques présentée par la société ARCELORMITTAL.

Monsieur le Maire précise que cet établissement est classé au titre de la nomenclature ICPE et statut de CEVESO.

Cette entreprise souhaite régulariser la consommation de ces solvants. Cela porte sur une augmentation annuelle de 1245 tonnes depuis l'étude d'impact de décembre 2018.

Cette enquête publique aura lieu du 30 octobre au 29 novembre 2024 inclus.

Monsieur le Maire dit que nous ne pouvons pas en délibérer ce jour. Monsieur le Maire explique que la délibération doit être prise pendant la période d'enquête et jusqu'au 14 décembre 2024. A défaut de délibération le conseil municipal sera réputé favorable au projet.

## 12 / Décision modificative n° 3

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction comptable M57



Vu la délibération du 26 mars 2024 adoptant le budget 2024

Considérant qu'il convient de faire des ouvertures de crédit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- De procéder aux inscriptions de crédits suivants sur le budget l'exercice.

#### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	compte 60623	+ 2 000,00 €
Chapitre 011	compte 60621	+ 2 000,00 €
Chapitre 011	compte 615231	+ 2 100,00€

#### Recettes de fonctionnement

Chapitre 75	compte 75888	+ 5 789,00 €
Chapitre 77	compte 773	+ 311,00 €

#### Dépenses d'investissement

Chapitre 21	compte 2131	+ 22 600,00 €
Chapitre 204	compte 204181	+ 4,00 €

#### Recettes d'investissement

Chapitre 10	compte 10222	+ 4 582,00 €
Chapitre 13	compte 13461	+ 7 130,00 €
Chapitre 13	compte 13251	+ 4 340,00 €
Chapitre 13	compte 1323	+ 6 552,00 €

## 13 / Questions diverses

1 / Monsieur Le Bars souhaite répondre au courrier que Monsieur Louis, président de l'association Transparence a transmis à la mairie et aux conseillers municipaux dont le sujet était sur l'achat des parcelles de Monsieur et Madame Ivanovsky, à savoir l'ER3 pour une contenance de 372 m<sup>2</sup> et le délaissé pour 300m<sup>2</sup>.

Monsieur Le Bars dit qu'après vérification, et comme il l'avait indiqué lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2024, il confirme que la mairie a acquis ces deux parcelles pour un montant total de 52 279,00€ et non 90 000,00€, soit 45 919,00€ pour l'ER3 et 6 360,00€ pour le délaissé, jugement du tribunal de grande instance de Beauvais à l'appui.

Monsieur Le Bars dit que dans le courrier adressé par Monsieur Louis, il y avait des documents sur l'état des stocks de l'EPFLO. Sur ces derniers, on parle de la parcelle AC 173 et non celle des époux Ivanosky qui était la AC 73.

Monsieur Le Bars précise que la parcelle AC173 a effectivement été achetée par l'EPFLO pour un montant de 90 000,00€ mais il s'agit du terrain où se trouve les logements de Oise habitat, impasse Jérôme Zierlein.

Monsieur Le Bars dit qu'en aucun cas l'EPFLO est intervenu pour la mairie dans l'acquisition de l'ER3 et du délaissé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Vu pour être affiché,  
Cramoisy, le 21 octobre 2024

  
Le Maire  
Raymond GALLIEGUE

**ARRETE ET SIGNATURES**

Membres en exercice	15
Membres présents	8
Date de la convocation	08/10/2024

Délibéré par les membres du conseil municipal de Cramoisy réuni en session du

15/10/2024
------------

**Raymond GALLIEGUE**  
Maire

--

**Loïc LE BARS**  
1er Adjoint

--

**Jessica BAUDUIN**  
2ème Adjoint

--

**Joël TUQUET**  
3ème Adjoint

--

**Patrick DELESTREES**  
Conseiller municipale

--

**Nathalie DEBELLEMANIERE**  
Conseillère municipale

--

**Pierre-Alain GILLET**  
Conseiller municipal

--

**Christine GOSSET**  
Conseillère municipale

--

**Emmanuelle LAPORTE**  
Conseillère municipal

--

**Jean-François LAPORTE**  
Conseiller municipal

--

**Ketty LAUNOY**  
Conseillère municipale

--

**Jasmine LE BARS**  
Conseillère municipale

--

**Éric MESSEAN**  
Conseiller municipal

--

**Françoise REMY**  
Conseillère municipal

--

**Bénédicte SOREL**  
Conseillère municipal

--